

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00054 Numéro SIREN : 313 811 515 Nom ou dénomination : CARREFOUR BANQUE
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 13968

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 101 346 956,72 euros
Siège social : Parc du Bois Briard, 9-13 avenue du lac – 91000 EVRY-COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 MAI 2022

Le 02 mai 2022 à 11 heures, les actionnaires de la société CARREFOUR BANQUE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à MASSY (91300) – 93 avenue de Paris, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 15 avril 2022.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benjamin Dubertret, président du conseil d'administration.

Madame Rebecca Doucet, représentant la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, et Madame Orli Hazan représentant la société CARREFOUR, sont appelés comme scrutateurs. Madame Carine Zimolong est appelée comme secrétaire de séance.

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et MAZARS, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 614 184 actions sur les 6 614 184 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- ◆ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- ◆ une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- ◆ la liste des actionnaires,
- ◆ la feuille de présence,
- ◆ les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,
- ◆ les comptes consolidés au 31 décembre 2021,
- ◆ le rapport de gestion du conseil d'administration (incluant ses annexes),
- ◆ le rapport complémentaire du conseil d'administration sur les nominations,
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021 ;
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- ◆ le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- ◆ l'avis de l'organisme tiers indépendant sur la sincérité des informations de la déclaration de performance extra-financière (visée à l'article L225-102-1 du code de commerce) de la société Carrefour (652 014 051), laquelle inclut Carrefour Banque,
- ◆ le texte des résolutions proposées,
- ◆ le registre des procès-verbaux d'assemblées.

Puis il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

En matière ordinaire

-
- ◆ Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire qui arrive à expiration ;
 - ◆ Non-renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant qui arrive à expiration ;
-

- ◆ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Puis il présente les rapports des commissaires aux comptes.

Ces présentations étant faites, le président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes de la société DELOITTE & ASSOCIES qui arrive à expiration pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS qui arrive à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Elle confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffe, Centre de Formalités des Entreprises, etc....), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.